

# POINT STAT

Mars 2002  
N°02.01

## Jurys de concours et organismes consultatifs : état des lieux de la féminisation

**Les femmes sont nombreuses à exercer leur activité professionnelle dans la fonction publique de l'État, puisqu'elles constituent 57% des titulaires civils en 2000.**

**Elles sont cependant moins bien représentées dans les organismes consultés sur les éléments relatifs aux carrières et à la vie administrative, ainsi que dans les jurys de concours, qui décident des recrutements. En effet, un tiers des membres des jurys de concours et 30% des représentants de l'administration dans les commissions administratives paritaires sont des femmes.**

**Une partie de cette sous-représentation s'explique par la nécessité d'appartenir à des corps de catégorie A, où la part de femmes est plus faible.**

Le Gouvernement s'est engagé à garantir l'application du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'exercice de l'activité professionnelle. La loi du 9 mai 2001 recommande, en particulier, une analyse sur la base d'indicateurs pertinents reposant

sur des éléments chiffrés, définis par décret, dans le secteur privé comme dans l'administration.

Le titre II de cette loi concerne la fonction publique. Le mode de recrutement des fonctionnaires et les organismes de concertation de la

fonction publique sont particulièrement visés. Sur ce point, un projet de décret d'application de la loi du 9 mai 2001, prévoyant une proportion minimale d'un tiers de personnes de chaque sexe dans ces instances, a été soumis au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 12 février 2002.

### *La féminisation des jurys de concours*

Au cours de l'année 2000, un tiers des membres des jurys des concours et des examens professionnels de la fonction publique de l'État étaient des femmes (23% hors Éducation nationale). Ce pourcentage correspond au minimum prévu par le projet de décret d'application de la loi du 9 mai 2001. Cependant,

il est nettement inférieur à la proportion de femmes parmi l'ensemble des titulaires civils de la fonction publique de l'État : 57%.

En effet, les «vivières» dans lesquels sont choisis les membres des jurys comprennent parfois un nombre limité de femmes. 86% des membres des jurys sont ainsi issus de la catégorie A. Seulement 14% des jurés appartiennent à la catégorie B ou C, le plus souvent pour des concours qui requièrent une spécificité, souvent technique, propre à leur corps.

### Une représentation des femmes variable selon le type de concours

Pour les concours des corps administratifs de niveau B ou C, les femmes représentent entre 40 et 60% des membres des jurys. Les jurys des concours d'attachés n'en comportent que 30%. En effet, les membres de ces jurys sont soit de niveau administrateur, qui ne sont représentés que par 22% de femmes, soit de niveau attaché (en fait attaché principal), avec 36%.

Les jurys sélectionnant les agents des corps techniques sont essentiellement masculins, tous niveaux de concours confondus (ingénieur, technicien et ouvrier). Les jurys des concours d'ouvriers sont composés d'au moins deux fois plus d'hommes que de femmes, quel que soit

### Composition des jurys de concours par catégorie hiérarchique des membres

Catégorie hiérarchique	Proportion de jurés par catégorie en %	Proportion de femmes parmi les jurés de la catégorie en %	Proportion de femmes parmi les agents (1) de la catégorie en %
A	86,2	32,1	55,3
B	6,1	47,3	65,1
C	7,7	24,2	53,8
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>33,3</b>	<b>57,0</b>

Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - Enquête auprès des directions de personnel, année 2000.

(1) Titulaires civils de la fonction publique de l'État.

### La place des femmes dans les jurys par niveau du concours

Niveau du concours	Nombre de concours	Proportion de femmes jurées en %	Proportion de femmes parmi les présidents en %
Administrateur civil	4	41	0
Attaché	11	30	11
Ingénieur	19	26	15
Enseignant	16	33	15
Secrétaire administratif	94	57	38
Technicien	17	30	17
B et C police et administration pénitentiaire	6	31	0
Adjoint administratif	81	41	23
Ouvrier	124	26	26
<b>Total</b>	<b>372</b>	<b>33</b>	<b>21</b>

Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - Enquête auprès des directions de personnel, année 2000.

le niveau hiérarchique de l'examineur.

### La présidence des jurys

Seulement un président de jury sur cinq est une femme et un sur sept dans l'ensemble des ministères hors Éducation nationale. Le ministère de la défense, celui de l'emploi et de la solidarité, ainsi que celui de l'équipement, ne confie la pré-

sidence à aucune femme, quel que soit le concours. En revanche, le ministère de l'intérieur compte 27% de femmes parmi les présidents de jurys, le ministère de l'éducation nationale 24% et le ministère de la culture 100% sur deux concours observés. Il est à noter que les trois concours 2001 des IRA ont été présidés par des femmes (une seule présidente en 2000).

### Les organismes consultatifs de la fonction publique de l'État

Une **commission administrative paritaire** est créée pour chaque corps de fonctionnaires soumis au même statut particulier et ayant vocation aux mêmes grades. La durée de son mandat est de trois ans. Elle se compose d'autant de membres représentant l'administration que le personnel.

Chaque CAP doit se réunir au minimum deux fois dans l'année. Les CAP sont saisies de questions individuelles concernant les fonctionnaires dont la notation, l'avancement, la discipline, le détachement, la mutation, le licenciement.

Les **comités techniques paritaires** ont les mêmes règles de constitution que les CAP. Leurs attributions concernent, notamment, les problèmes généraux d'organisation et de fonctionnement des services, les programmes de modernisation, les règles statutaires, l'examen des grandes orientations, les critères des primes de rendement. Ils sont réunis au moins deux fois par an.

Les **comités hygiène et sécurité**, créés auprès des CTP, se réunissent sur ces problèmes particuliers.

Le **conseil supérieur de la fonction publique de l'État** délibère sur toute question de caractère général intéressant la fonction publique de l'État, dont il est saisi, soit par le Premier ministre, soit à la demande écrite du tiers de ses membres titulaires.

Il est saisi de projets de lois tendant à modifier les lois portant droits et obligations des fonctionnaires et des projets de décrets relatifs aux agents publics. Il émet un avis sur les orientations de la politique de formation professionnelle. Il est consulté sur les problèmes d'hygiène et de sécurité et sur les questions d'ordre général relatives à la modernisation du service public. En outre, il joue un rôle d'organe supérieur de recours en matière disciplinaire, d'avancement et, dans certains cas, de licenciement. Il émet des avis ou des recommandations.

Il est composé de 40 membres nommés par décret dont 20 sur proposition des organisations syndicales, et 20 en qualité de représentants de l'administration.

## Proportion de femmes ayant siégé dans les organismes consultatifs (en %)

	Membres désignés par l'administration	Représentants syndicaux
Commissions administratives paritaires (CAP)	29,6	41,6
Comités techniques paritaires (CTP)	22,1	31,2
Comités hygiène et sécurité (CHS)	26,9	45,5
Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE) assemblée plénière	36,7	23,3

Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - Enquête auprès des directions de personnel année 2000

## La féminisation des organismes consultatifs

Les femmes sont mieux représentées dans les CAP et les CHS que dans les CTP, dont les enjeux se situent à un niveau plus central. Au sein du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, un représentant syndical sur quatre est une femme, alors que pour les personnes désignées par l'administration, il y a plus d'une femme sur trois.

## Les commissions administratives paritaires nationales

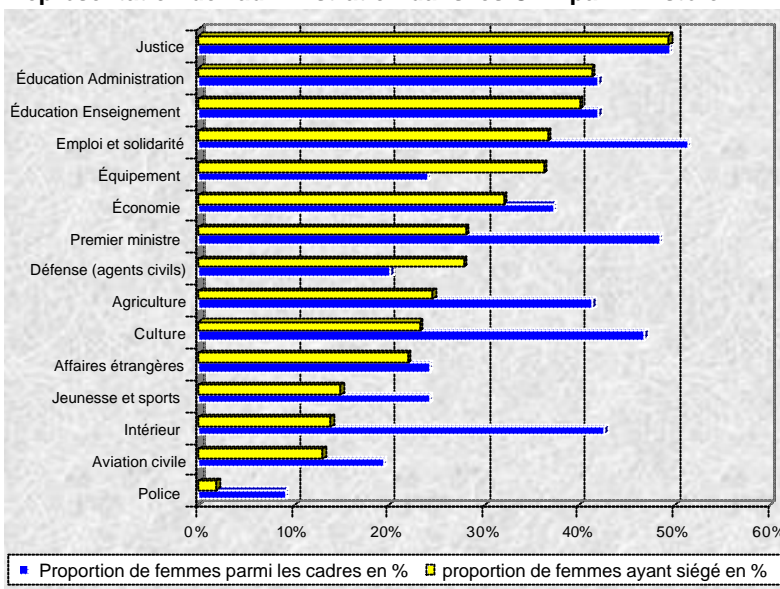
Dans les CAP, 42% de femmes ont siégé au nom de la parité syndicale et 30% de femmes ont été désignées par l'administration. Ces chiffres sont inférieurs à 50%, qui représenterait une stricte parité entre les hommes et les femmes. Cependant, au sein des représentants de l'administration, seules peuvent être désignées des personnes de catégorie A. Globalement, on compte dans cette catégorie seulement 35% de femmes (hors enseignants). L'écart pour les représentants de l'administration est alors de cinq points (entre 30% et 35%).

L'écart pour les représentants du personnel est de seize points, différence entre la proportion d'éluës ayant siégé (42%) et le pourcentage de femmes électrices pour les CAP dans la fonction publique de l'État (58%).

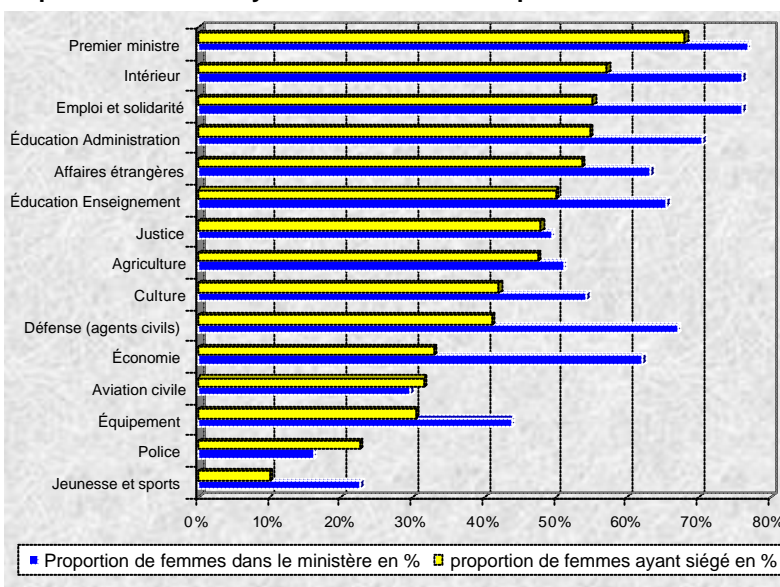
## Les autres instances paritaires

Les derniers comités techniques paritaires, qui se sont tenus au cours de l'année 2000, ont eu un taux de représentation féminine relativement faible. 22% de femmes ont siégé pour l'administration et 31% comme représentants du personnel.

## Représentation de l'administration dans les CAP par ministère



## Représentation des syndicats dans les CAP par ministère



Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - Enquête auprès des directions de personnel, année 2000.

Dans les comités d'hygiène et de sécurité, les femmes sont plutôt bien représentées. En particulier, 46% de femmes font partie des représentants du personnel dans ces instances.

Les femmes sont plus justement représentées dans les différentes formations du CSFPE au sein de la parité administrative que dans la parité syndicale. La dimension natio-

nale de ces formations explique pour une large part la surreprésentation des représentants syndicaux masculins. Seule celle de la formation professionnelle comporte plus de 30% de femmes parmi les représentants syndicaux (44% pour l'administration).

Le suivi régulier de ces indicateurs permettra de mesurer l'évolution de la féminisation des instances char-

gées du recrutement et des organismes de concertation de la fonction publique de l'État. Ce suivi sera un élément du rapport du Gouvernement aux assemblées parlementaires dressant le bilan « (...) des mesures prises pour garantir, à tous les niveaux de la hiérarchie, le respect du principe d'égalité des sexes dans la fonction publique de l'État (...) » (loi du 13 juillet 1983).

### Deux nouvelles enquêtes pour mesurer la féminisation

La DGAFP a mené deux nouvelles enquêtes pour mesurer la féminisation des jurys de concours et celle des organismes consultatifs. Elles portent sur la situation au cours de l'année 2000.

#### Les jurys de concours

Le concours est le mode d'accès traditionnel à la fonction publique. Plus de 75 000 personnes sont recrutées par l'État chaque année. Globalement, plus de la moitié des lauréats sont des femmes.

La composition d'un jury est définie par des dispositions à caractère réglementaire. Pour la plupart des concours, les examinateurs doivent être de niveau hiérarchique supérieur à celui du corps ouvert au recrutement. L'autorité compétente, pour la nomination des membres d'un jury, est le ministre dont dépend le corps de fonctionnaires qu'il s'agit de recruter.

L'enquête a porté sur les 200 concours (internes, externes, uniques, réservés) et examens professionnels offrant plus de 50 postes (parmi les 800 concours existants) et ayant eu lieu au cours de l'année 2000. Les membres de chaque jury de concours, ayant voix délibérative, ont été répartis selon le sexe et le niveau hiérarchique. Les présidents de jury ont été isolés et étudiés selon les mêmes critères. 370 jurys ont été étudiés dont près de 300 à l'Éducation nationale. En effet, l'organisation des concours déconcentrés a nécessité plusieurs jurys pour un même concours.

#### Les organismes consultatifs

L'enquête a porté sur les instances paritaires qui ont siégé au cours de l'année 2000 :

- commissions administratives paritaires nationales (CAPN) par corps (titulaires) ;
- comités techniques paritaires ministériels (CTPM) (tous agents publics) ;
- comités d'hygiène et de sécurité (CHS), rattachés aux CTPM.

Pour les CAP, elle s'est limitée aux corps comportant au moins 500 personnes et aux corps à statut commun ou interministériel (administrateurs civils, attachés, secrétaires administratifs, adjoints et agents administratifs). Le taux de représentativité de l'enquête pour les CAP est de 63% de l'ensemble des titulaires de la fonction publique de l'État.

Le décret n° 2000-201 du 6 mars 2000, relatif aux CAP et CTP, élargit à l'ensemble des fonctionnaires de catégorie A la possibilité de représenter l'administration alors qu'auparavant seuls les agents ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2<sup>ème</sup> classe étaient autorisés à siéger. Les corps de titulaires de catégorie A et assimilés (hors enseignants) comportent environ 35% de femmes.

Par ailleurs, les membres des CAP ou CTP étant élus pour 3 ans, seuls les commissions ou comités dont les élections ont été renouvelées après le 6 mars 2000 ont pu prendre en compte ces nouvelles directives.

**Josette WERTHEIM**

# POINT STAT

### ◆ Pour en savoir plus...

"La fonction publique et la réforme de l'État mars 2000 - mars 2001", Rapport annuel, La Documentation française, septembre 2001.

"7<sup>ème</sup> rapport au Parlement sur les mesures prises dans la fonction publique pour assurer l'application du principe d'égalité des sexes", DGAFP, février 2000.

"Bilan des réflexions et des propositions du comité de pilotage pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques", Anicet Le Pors, Françoise Milewski, juin 2001.

Minitel 3616 code  
Fonctionnaire  
Site INTERNET :  
[www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)

### ◆ Réalisation

**Eric TROESTLER**

Rédacteur en chef

**Sylvie MARCHAND**

Directeur

de la publication

**Jacky RICHARD**

Ministère de la  
fonction publique et  
de la réforme de l'État

**DGAFP**  
Direction Générale de  
l'Administration et de la  
Fonction Publique

Bureau des statistiques,  
des études et de l'évaluation  
32, rue de Babylone  
75700 Paris SP 07  
Secrétariat : 01.42.75.79.36  
Télécopie : 01.42.75.88.68